

Information sur l'actualisation du modèle d'équilibre des ressources d'Opéra

Le plafond d'emploi global est la dotation dont dispose Pôle emploi pour exercer ses missions actée dans la loi de finances votée par l'assemblée nationale. Le respect du plafond d'emploi sera examiné au 31 décembre 2022. Pendant toute l'année les effectifs varient en + ou en – par rapport au plafond, et cela a toujours été ainsi. Avec des anticipations des départs en cours d'année dès le mois de mai.

L'outil Opéra sert à répartir cette dotation globale entre les établissements (hors DG, PES et DSI). Cette répartition se fait au regard de leurs inducteurs d'activité relatifs aux trois dominantes :

- Placement : DEFM toutes catégories et DE en portefeuille
- Indemnisation : BFM et DAL
- Entreprise : DPAE et offres

Mais aussi en incluant un ajustement du poids des inducteurs afin de prendre en compte l'environnement socio-économique des agences grâce à des coefficients d'ajustement affectés par groupe de comparaison, et un mécanisme de bonification des agences en contexte QPV.

A mai 2022, nous avons consommé 99,39% de notre dotation.

Le calcul par établissement dans le tableau ci-dessous a été actualisé sur la base des inducteurs au 31 décembre 2021.

FO souligne que les éléments chiffrés fournis en données absolues sont à mettre en rapport avec la charge de travail, et c'est là que le bât blesse. Pensez-vous que Pôle emploi dispose des moyens humains suffisants pour exercer les missions qui lui sont confiées ? Pour **FO**, au regard des remontées de terrain, la réponse est NON !

La DG s'engage a présenté au CSEC un état de suivi trimestriel de l'état de consommation du plafond d'emploi avec une première échéance en septembre 2022.

Plafond d'emploi 2022

Exprimé en CDI et en ETPT (équivalent temps plein travaillé)

Région	(1) Plafond 2021	(2) Renfort CEJ 2022	(3) Rééquilibrage Plafond 2022	(4)=(1+2+3) Plafond 2022	Evolution plafond 2022/2021
AUVERGNE-RHONE-ALPES	4 795,5	98,5	7,2	4 901,2	105,7
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1 629,8	38,0	-13,7	1 654,1	24,3
BRETAGNE	1 911,1	39,2	2,6	1 952,9	41,8
CENTRE-VAL DE LOIRE	1 509,1	35,0	0,0	1 544,1	35,0
CORSE	224,7	5,0	-1,8	227,8	3,2
GRAND EST	3 365,7	76,0	-9,0	3 432,8	67,0
GUADELOUPE	515,7	16,0	0,0	531,7	16,0
GUYANE	199,3	4,2	1,2	204,8	5,4
HAUTS-DE-FRANCE	4 099,7	85,0	-25,8	4 158,9	59,2
ILE DE FRANCE	7 187,0	142,0	39,9	7 368,9	181,9
MARTINIQUE	419,5	9,0	-2,2	426,3	6,8
MAYOTTE	106,1	2,2	0,6	108,9	2,8
NORMANDIE	2 066,3	49,0	-28,3	2 087,0	20,7
NOUVELLE-AQUITAINE	3 686,0	78,4	2,9	3 767,3	81,3
OCCITANIE	4 081,4	83,6	15,7	4 180,6	99,3
PAYS DE LA LOIRE	2 222,8	48,0	0,9	2 271,6	48,9
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	3 602,9	69,5	1,9	3 674,3	71,4
REUNION	1 108,7	21,4	7,9	1 138,0	29,3
NATIONAL	42 731,3	900,0	0,0	43 631,3	900,0

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr



Information sur les conséquences de la décision du Conseil d'état du 27 avril 2022

FO fait le lien de ce point avec le point précédent et demande les niveaux de consommation des enveloppes par les établissements avant et après CDIisation. Ces données sont essentielles pour identifier si les établissements ont dépassé ou pas leur plafond d'emplois suite à l'opération de CDIisation. La DG indique qu'elle les fournira en septembre. Sans éléments objectifs et factuels à date, **FO** considère que l'affirmation d'un dépassement est fautive. D'ailleurs, le taux d'atteinte global du plafond d'emplois à 99,39% rapporté au plafond annuel nous indique que l'écart est d'environ 500 ETP (équivalent temps plein). Ainsi la DG fait la démonstration que l'opération de CDIisation n'a pas pour effet de dépasser le plafond global. Le représentant de la DG l'a reconnu en séance.

Les CDI prennent effet au 1^{er} juillet 2022. Or, **FO** souligne qu'en matière de requalification d'un CDD en CDI, c'est le contrat à durée déterminée en cours qui se transforme en durée indéterminée. Ainsi, les collègues CDIser dans ce cas peuvent agir en justice pour voir modifier la date d'effet de leur CDI. Cela peut avoir un intérêt si vous avez besoin de prouver l'ancienneté de votre CDI.

FO rappelle que le délai de prescription pour une requalification d'un CDD en CDI est de 2 ans. Aussi les DR et la DG étudieront toutes les situations qui n'auraient pas été identifiées et qui rentrent dans les cas de requalification possible.

Etablissements	Nb de cas identifiés pour le 01/07/2022	CDI	%	Refus CDI	%	En attente	%
Auvergne-Rhône-Alpes	31	25	81%	6	19%		0%
Bourgogne-Franche-Comté	32	30	94%	2	6%		0%
BRETAGNE	14	12	86%	2	14%		0%
Centre Val de Loire	25	21	84%	4	16%		0%
CORSE	5	5	100%		0%		0%
DG SIEGE POLE EMPLOI	3	3	100%		0%		0%
Grand Est	67	64	96%	3	4%		0%
GUADELOUPE	25	25	100%		0%		0%
GUYANE	12	12	100%		0%		0%
Hauts-de-France	65	65	100%		0%		0%
ILE DE FRANCE	64	58	91%	3	5%	3	5%
MARTINIQUE	16	15	94%	1	6%		0%
MAYOTTE	5	5	100%		0%		0%
Normandie	36	36	100%		0%		0%
Nouvelle Aquitaine	78	73	94%	4	5%	1	1%
Occitanie	51	44	86%	5	10%	2	4%
PACA	26	24	92%	2	8%		0%
PAYS DE LA LOIRE	7	6	86%	1	14%		0%
POLE EMPLOI - DSI	3	3	100%		0%		0%
POLE EMPLOI SERVICES	14	10	71%	4	29%		0%
REUNION	21	20	95%	1	5%		0%
Total	600	556	93%	38	6%	6	1%

Prochaine réunion extraordinaire du CSEC le 15 septembre 2022

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

